

**Comité syndical du 19 mai 2015**

**DELIBERATION N° 2015-05-26**  
**Modification de la délibération 2015-02-03 relative aux cotisations et participations financières 2015 - accès des usagers aux recycleries**

Nombre de membres 85			L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à quatorze heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le treize mai deux mille quinze, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
85	44	51	

**Présents :**

**Titulaires :**

Mesdames: ALBERTINI-COLONNA Nicolette, CIAVAGLINI Joëlle, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTI Jeanine, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BENIGNI Isabelle, LABERTRANDIE Anne, COUDERT Antoinette,

Messieurs: GIORDANI Jean-Pierre, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoan, LACOMBE Xavier, SBRAGGIA Stéphane, TATTI François, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, VALERY Jean-Noël, GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, ACQUAVIVA François-Xavier, PAJANACCI Jean, GIORGI François, POLI Xavier, SINDALI Antoine, BRUZI Benoit, VIVONI Ange-Pierre, LIONS Paul, GIFFON Jean-Baptiste, ALFONSI Jean, MASSIANI Jean-Louis, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude,

**Suppléants:**

Mesdames: GIAMARCHI Marie-Dominique, SANGES Véronique, SEVEON Françoise,

Messieurs: VINCIGGUERRA Jean-Hyacinthe, NAVARRI Jean-Pierre, CASTELLOTTI François, ORSINI Antoine, BERNARDI François

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur POGGIALE Pierre-Jean à LACOMBE Xavier,  
Madame SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette à FERRARA Jean-Jacques,  
Monsieur SARROLA Alexandre à Madame SOTTY Marie-Laurence,  
Madame BATTISTINI Serena à ALFONSI Jean,  
Monsieur ARMANET Guy à Madame BENIGNI Isabelle  
Monsieur PERENEY Jean à PAJANACCI Jean,  
Monsieur GRAZIANI Frédéric à GIORGI François,

**Absents :**

Mesdames: COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BIANCARELLI Gaby, NATALI Anne-Marie

Messieurs: CESARI Louis, MARTINETTI Achille, NICOLAI Jean-Marc, OLMETA Claudy, LUCIANI Pierre-Paul, BIANCUCCHI Jean-Baptiste, CAU Pierre-Louis DOMINICI François, BIANCAMARIA Fabien, FERRANDI Etienne, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine Mathieu, VOGLIMACCI Charles Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUGLIEMACCI Pancrace, SEITE Jean-Marie, MARCELLESI Pierre, NICOLINI Ange, POLI Antoine, CASTELLI Yannick, ORABONA Vincent, LECCIA Pascal, GANDOLFI SCHEIDT Sauveur, SANDRI Francesco, MOSCONI François.

**Certifié exécutoire,**

après transmission en Préfecture le : 16/06/2015  
et de la publication de l'acte le: 16/06/2015



Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20150519-2015-05-26-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2015  
Date de réception préfecture : 16/06/2015

**DELIBERATION 2015-05-26 : Modification de la délibération 2015-02-03 relative aux cotisations et participations financières 2015 - accès des usagers aux recycleries**

**Le Président expose:**

Par délibération en date du 2 février 2015, les membres du Comité ont adopté les tarifs pour l'accès aux recycleries du SYVADEC. Les modalités d'accès sont précisées dans l'annexe au règlement intérieur des recycleries adopté puis modifié par le Bureau syndical dans sa séance du 19 mai 2015.

Le Président propose aux membres du Comité de procéder aux modifications suivantes en ce qui concerne les participations financières.

1. Les modalités d'accès et de paiement sont définies en fonction du véhicule.
2. Les véhicules de tourisme, 4x4, pickup et petites remorques conservent un accès libre et gratuit aux installations et ne nécessitent pas d'inscription préalable.
3. Les autres véhicules sont soumis à inscription préalable et feront l'objet d'un contrôle d'accès sur site. Ils disposent de 10 crédits offerts chaque année civile. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des usagers qui se présentent avec les véhicules de types suivants :

Fourgonnette (<1m90 de haut)  
 Grande remorque > 2m50  
 Fourgon (>1m90 de haut)  
 Camion plateau  
 Camion fermé

4. L'accès est gratuit pour les collectivités adhérentes payant la cotisation recyclerie.
5. Le paiement s'effectue au passage et le coût est déterminé par le type de véhicule suivant le barème ci-dessous :

Type de véhicule	Tarif HT	Tarif TTC	Crédits
Véhicule de tourisme/ 4x4 fermé / Pickup/ Petite remorque/ Collectivités adhérentes	Gratuit	Gratuit	0
Petit utilitaire/ Grande remorque > 2m50	12.5	15 €	1
Fourgon / camion plateau	25	30€	2
Camion	50	60€	4

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20150519-2015-05-26-DE  
 Date de télétransmission : 16/06/2015  
 Date de réception préfecture : 16/06/2015

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5211-10,  
VU la délibération n°2015-02-02 du 02 février 2015 portant Budget primitif 2015,  
VU la délibération n°2015-02-03 du 02 février 2015 relative aux cotisations et participations financières 2015,  
VU la délibération n°2015-05-12 du 19 mai 2015 portant modification de la délibération 2012-10-31 relative au règlement intérieur des recycleries du SYVADEC - conditions d'accès aux recycleries,

Ouïe le rapport de Monsieur François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Abroge les dispositions de la délibération n°2015-02-03 relative aux cotisations et participations financières 2015 en ce qui concerne l'accès des professionnels aux recycleries,
- Adopte les participations financières et les modalités pour l'accès des usagers aux recycleries telles que décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication*